

[Texte]

Mr. Oostrom: Earlier we talked a lot about illegibility of some of the sections of the act, but I am specifically referring to section 17. It is not a people's act, as we have discussed earlier, and the judge had something to say about that. How can we improve upon that? What is your feeling on it?

Me Lamarche: Parlez-vous du libellé de l'article 17?

• 1055

Quand on veut caricaturer le caractère incompréhensible de la loi, la plus belle caricature est toujours le libellé de l'article 17. L'article 17 est littéralement incompréhensible, et je dirais qu'il est encore plus incompréhensible en français qu'en anglais.

Mr. Oostrom: What are your suggestions for improvement?

Me Lamarche: Je pense qu'il existe des gens compétents en matière d'écriture législative, mais que l'approche est la suivante. Si on ne veut pas être compris, il y a moyen d'écrire un article comme notre actuel article 17. Si on veut être compris, il y a moyen de rendre l'article 17 compréhensible. Des spécialistes, des linguistes, se feraient sans doute un plaisir de rendre l'article 17 compréhensible. On ne parle pas de la volonté politique et économique qu'il y a derrière l'article 17; on parle de sa simple lecture. Les choses qui se conçoivent clairement et qui ont un propos et une intention politiques clairs, peuvent se lire clairement. À notre avis, c'est le problème de l'article 17. Il peut s'écrire clairement.

Mr. Justice Dubinsky: May I say that I agree with Prof. Lamarche that there is need for clarification—as Mr. Howie says, for clearer wording.

Mr. Howie was kind enough to pay me a tribute. But my little learning of French tells me that *tout flatteur vit aux dépens de celui qui l'écoute*.

I am going to be immodest and say to you, Mr. Howie, that I was fortunate enough to have been upheld by the Supreme Court of Canada three times; the lowly umpire from Nova Scotia was upheld three times. One of those times was in the Calder case. Now, it was the Calder case where the commission paid out thousands and thousands of dollars all over Canada and where the claimants were terribly incensed by being asked to repay them. In my decision I said the law was that they had to repay them. But I went on to say that each one who found himself or herself in a bad position financially should make a declaration; and I set out the declaration. Instead of going for that, they went for the legality. Well, the legality, the law . . . even though a mistake is made by the commission, that does not entitle a person to any money.

Mr. Howie: Point of order, Mr. Chairman. I would like to agree with you, Judge Dubinsky, and I would like to say in the Boyce Town boundary case you were overruled by the Federal Court, and in my opinion you were right and the Federal Court was wrong for that very same reason. I would like to have seen an appeal go to the Supreme Court of Canada. It did not. But if it is any comfort to you, I still think you were right.

[Traduction]

M. Oostrom: Un peu plus tôt on a beaucoup critiqué le libellé de certains articles de la loi, plus précisément le libellé de l'article 17. Ce n'est pas une loi conçue pour le monde ordinaire, comme nous l'avons dit plus tôt, et le juge nous en a touché un mot. Comment peut-on améliorer cette situation? Qu'en pensez-vous?

Ms Lamarche: You mean the wording of clause 17?

The best example—to caricature—of how incomprehensible the act is is in Section 17. Section 17 is truly incomprehensible, and even more so in French than in English.

M. Oostrom: Quelles améliorations suggérez-vous?

Ms Lamarche: I think there are competent legislative drafters, but when you do not want to be understood then you can always write a section like section 17. If you do want to be understood, then it is possible to make section 17 understandable. I am sure that specialists, linguists, would be more than happy to make section 17 understandable. There was never any mention of the political and economic motive behind section 17; people only talk about the way it reads. Things that are well understood and have a clear political objective can be expressed clearly. To us that is the problem with section 17. It could be written clearly.

M. le juge Dubinsky: Permettez-moi de dire que je suis d'accord avec le professeur Lamarche pour dire qu'il faut, comme l'a dit M. Howie, un libellé plus clair.

M. Howie a eu l'amabilité de me rendre hommage. Mais grâce au peu de français que j'ai appris, je sais que tout flatteur vit aux dépens de celui qui l'écoute.

Je vais faire preuve d'orgueil, monsieur Howie, et vous dire que j'ai eu par trois fois la chance de voir mes décisions confirmées par la Cour suprême du Canada; les décisions du modeste juge-arbitre de la Nouvelle-Écosse ont été confirmées trois fois. Une fois, c'était pour le cas Calder. C'est dans ce cas-là que la commission avait versé des milliers et des milliers de dollars en trop dans tout le pays et que les prestataires étaient furieux qu'on leur demande de rembourser. Dans ma décision, j'ai dit que selon la loi, ils devaient rembourser. Mais j'ai ajouté que tous ceux parmi eux qui se trouvaient dans une situation financière précaire devaient faire une déclaration; et je l'ai rédigée. Plutôt que d'adopter cette solution, ils ont choisi la voie de la légalité. Eh bien la légalité, la loi . . . même si la commission fait une erreur, cela ne donne pas droit à des prestations supplémentaires.

M. Howie: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Laissez-moi vous dire que je suis d'accord avec vous, monsieur Dubinsky; dans le cas des limites de Boyce Town la Cour fédérale a annulé votre décision, et d'après moi, c'était vous qui aviez raison, et donc la Cour fédérale qui avait tort. J'aurais aimé que l'on interjette appel devant la Cour suprême du Canada. Cela n'a pas été fait. Mais si cela peut vous faire plaisir, je maintiens toujours que vous aviez raison.